



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021**

<b>Nombre de conseillers municipaux :</b> afférents au conseil : 23 en exercice : 23	présents : 19 absents avec procuration : 2 votants : 21
--	---

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal :** 9 avril 2021

**Présents :** M. LIEBUS, M. DAVID, Mme AUBRUN, M. VIDAL, Mme JALLAIS, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, M. VERGNE, Mme MONTALI, Mme BRUNO Martine, M. CAMBOU (arrivé à 19h25), Mme ESCORNE, M. SIMOND, Mme DULOUT, M. AYMARD, Mme FARO, M. CHEYLAT, M. BASTIT (arrivé à 19h30), Mme MARCHI

**Absents mais représentés :** M. ESHAIBI pouvoir à Mme JALLAIS, M. QUITTARD pouvoir à M. SIMOND

**Absente excusée :** Mme MACHEMY

**Absente :** Mme MAZE

**Secrétaire :** M. RABUTEAU

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 MARS 2021**

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 4 mars 2021 à l'unanimité.

**N°2021/28/01**

**CONVENTION DE DEPOT D'ŒUVRE AU MUSEE DE L'AUTOMATE**

**Rapporteur :** M. RABUTEAU

La commune de Souillac a obtenu de la part du musée militaire du Périgord le dépôt gratuit, pour une durée de cinq ans, d'un piano mécanique « Neyrat » fabriqué au début du vingtième siècle. Ce piano sera installé au musée de l'Automate.

Les conditions de l'exécution de ce dépôt d'œuvre sont déterminées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-APPROUVE** les termes du projet de convention annexé entre la commune de Souillac et le musée militaire du Périgord pour le dépôt d'un piano mécanique « Neyrat » au musée de l'automate ;

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention.

**N°2021/29/02**

**CONVENTION AMIABLE AUTORISANT LA REALISATION DE TRAVAUX DE REVALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES URBAINS SUR DES PARCELLES PRIVEES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE L'ENSEMBLE CHANTERANNE – PARC DELMAS**

**Rapporteur : Mme MOQUET**

La commune de Souillac s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche forte de requalification et de valorisation de son centre-ancien. De nombreuses actions ont été définies et se retrouvent valorisées au sein de documents cadres découlant de dispositifs régionaux « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » et « Grands Sites Occitanie ».

Le projet d'aménagement de l'ensemble Chanteranne – Parc Delmas s'inscrit dans une première phase de valorisation des espaces publics et de réalisation d'une continuité urbaine douce le long de la Borrèze jusqu'aux berges de la Dordogne.

En réponse à l'appel à projet régional « Revalorisons nos milieux aquatiques urbains » décidée par sa délibération n°2020/90/03 du 23 septembre 2020, la commune de Souillac a sollicité l'appui technique du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) afin d'envisager au mieux une restauration hydromorphologique sur l'ensemble Chanteranne – Parc Delmas longeant la Borrèze.

Le projet proposé, pour lequel la commune de Souillac a été retenue dans le cadre de l'appel à projet régional, présente plusieurs objectifs qui concourent à la restauration hydromorphologique de la Borrèze sur le linéaire concerné et notamment la création de banquettes alternées ou risbermes d'hélophytes dans le lit de la rivière pour rehausser la ligne d'eau à l'étiage et ainsi offrir une diversification des écoulements à la vie piscicole.

Cet aménagement, en particulier, nécessite d'intervenir sur des parcelles privées en bord de rivière.

La définition des travaux préconisés dans le cadre de l'appel à projet régional « Revalorisons nos milieux aquatiques urbains », leurs modalités de mise en œuvre et les engagements de chacune des parties, commune et propriétaires privés, dans l'objectif de créer lesdites banquettes alternées sont déterminées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Cette convention sera signée avec chaque propriétaire privé concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 1 abstention :

**-APPROUVE** les termes du projet de convention annexé autorisant la réalisation de travaux sur des parcelles privées pour la revalorisation des milieux urbains par création de banquettes alternées dans le lit de la Borrèze le long de l'ensemble Chanteranne – Parc Delmas ;

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention avec les propriétaires privés concernés.

**N°2021/30/03**

**ABANDON PERPETUEL DE PARCELLES AU PROFIT DE LA COMMUNE ET CLASSEMENT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur Thierry MARMIESSE a déposé le 20 décembre 2019 une demande de permis d'aménager portant sur la division en quatre lots viabilisés des parcelles cadastrées section AE numéro 370 et 372 sises rue de la Fontaine. L'autorisation correspondante a été délivrée le 17 février 2020.

Le plan de division et le document de modification du parcellaire cadastral correspondant référencé sous le n°1638T ont été établis et transmis par courrier du 26 mars 2021 expédié par le cabinet du géomètre missionné pour l'occasion.

Dans le même courrier, Monsieur Thierry MARMIESSE et son épouse, Madame Sylvie BARDOU, déclarent le 5 octobre 2020 faire abandon perpétuel à la commune des parcelles cadastrées section AE numéros 569 et 570 d'une contenance respective de 37m<sup>2</sup> et de 39m<sup>2</sup>.

L'ensemble de ces documents est annexé à la présente délibération.

Selon les dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement proposé ne modifie pas les fonctions et les conditions de desserte de la rue de la Fontaine. Il n'est donc pas soumis à enquête publique.

Par ailleurs, dans la mesure où les parcelles sont clairement délimitées et identifiées, la procédure d'abandon de parcelles à la commune visée à l'article 1401 du code général des impôts peut être mise en œuvre.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2122-21 et L2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L141-3 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1401 ;

Considérant la déclaration d'abandon de parcelles en date du 5 octobre 2020 des Consorts MARMIESSE transmise le 26 mars 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'abandon perpétuel des Consorts MARMIESSE, au profit de la commune de Souillac, des parcelles cadastrées section AE numéros 569 et 570, situées rue de la Fontaine, d'une superficie respective de 37 m<sup>2</sup> et de 39 m<sup>2</sup> ;

- **DECIDE** l'incorporation et le classement dans le domaine public communal de ladite parcelle ;

- **CHARGE** le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires à cette procédure d'abandon au profit de la commune de Souillac ;

- **DONNE MANDAT** au Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**N°2021/31/04**

**CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A MADAME DELPECH**

**Rapporteur : M. le Maire**

Il rappelle que par sa délibération n°43/2017 du 27 avril 2017, le conseil municipal avait décidé le principe de cessions gratuites de parcelles entre la commune et Madame Danielle DELPECH née CANTRAGREL pour régulariser le fait suivant : une parcelle de terrain cadastrée AD 596 propriété de la commune de Souillac est la parcelle d'emprise d'une partie du garage de Madame DELPECH propriétaire de la parcelle contiguë cadastrée AD 595.

Aux termes de cette délibération, la commune devait céder gracieusement à Madame DELPECH la parcelle AD 596, d'une contenance totale de 32m<sup>2</sup>. Madame DELPECH devait céder gracieusement à la commune la parcelle AD 594, d'une contenance totale de 1m<sup>2</sup>.

Or, la délibération pouvait s'entendre comme un échange de parcelles entre la commune et Madame DELPECH.

Le principe de l'irrégularité d'un tel échange a été relevé par le notaire en charge de l'affaire qui a bloqué cette transaction. Depuis, ce dossier est resté en l'état.

Il convient aujourd'hui de sortir de cette situation afin de permettre à Madame DELPECH d'avoir l'entière propriété de son bien.

Aussi, et en accord avec Madame DELPECH, il est proposé que :

- la commune vende à Madame DELPECH la parcelle AD 596, d'une contenance totale de 32m<sup>2</sup>, pour un montant de 105,00€ selon l'estimation du service de Domaines en date du 09 mars 2021 ;
- Madame DELPECH conserve la parcelle AD 594, d'une contenance totale de 1m<sup>2</sup>, considérant l'absence d'intérêt pour la commune de récupérer ladite parcelle ;
- les frais d'acte notariés afférents estimés à 184,00€ soient partagés à parts égales entre la commune et Madame DELPECH.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2122-21 et L2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**-RAPPORTE** la délibération n°43/2017 du 27 avril 2017 ;

**-DECIDE** la cession de la parcelle AD 596, d'une contenance totale de 32m<sup>2</sup> et portée en zone Uc du PLU, à Madame DELPECH et pour un montant de 105,00€ ;

**-DIT** que les frais d'acte notariés afférents et estimés à 184,00€, seront partagés à parts égales entre la commune et Madame DELPECH ;

**-DONNE MANDAT** au Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **N°2021/32/05**

### **CESSION DU LOT N°13 DU HAMEAU DE L'ARBRE ROND**

**Rapporteur : M. le Maire**

Il est rappelé que :

- considérant l'importance de proposer des prix de ventes réellement attractifs pour attirer de nouveaux habitants afin d'enrayer la perte de population, et ainsi dynamiser la commune,
- le conseil municipal a, par sa délibération n°2020/101/03 du 29 octobre 2020 décidé de fixer à 15€/m<sup>2</sup> le prix de vente des lots communaux du lotissement du « Hameau de l'Arbre Rond ».

Par leur lettre d'intention d'achat du 26 janvier 2021 du Madame Karine LEGOFF et Monsieur Eric BRUNEL ont manifesté leur intention d'acquérir le Lot n°13 du « Hameau de l'Arbre Rond » cadastré section E n°1713 pour une superficie cadastrale de 929m<sup>2</sup> au prix indiqué de 13 935,00€ TTC.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2141-1, L3211-14 et L3221-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu la lettre d'intention d'achat en date du 26 janvier 2021 de Madame Karine LEGOFF et Monsieur Eric BRUNEL manifestant son intention d'acquérir le Lot n°13 du « Hameau de l'Arbre Rond » cadastré section E n°1713 pour une superficie cadastrale de 929m<sup>2</sup> au prix indiqué de 13 935,00€ TTC ;

Vu l'estimation du bien considéré fournie le 17 décembre 2020 par le pôle d'évaluation domanial ;

Considérant l'intérêt pour la commune de vendre les lots communaux du lotissement du « Hameau de l'Arbre Rond » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**-APPROUVE** le principe de la cession du Lot n°13 du « Hameau de l'Arbre Rond » cadastré section E n°1713 d'une surface cadastrale totale de 929m<sup>2</sup> au profit de Madame Karine LEGOFF et de Monsieur Eric BRUNEL pour un montant de 13 935,00€ TTC;

**-DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acheteur ;

**-AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié de cession ;

**-DONNE MANDAT** au Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette transaction.

**N°2021/33/06**

**CREATION D'UN POSTE POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU MUSEE DE L'AUTOMATE**

**Rapporteur : M. RABUTEAU**

L'organisation du musée nécessite le recrutement temporaire d'un agent chargé de l'accueil et de la caisse pendant les mois d'ouvertures, soit du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre selon les besoins suivants :

- Mois d'avril, mai, juin, septembre et octobre : les après midi
- Mois de juillet et août : les journées complètes.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer, pour un accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 31 octobre 2021, un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet, afin de permettre le recrutement d'un agent contractuel pour assurer l'accueil et la tenue de la caisse du musée, dans les conditions fixées par l'article 3, 1°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**-CREE** un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 31 octobre 2021 (selon un planning défini) ;

**-AUTORISE** le Maire à recruter, un agent contractuel, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**-PRECISE** que la durée du contrat sera ajustée en fonction des dates d'ouverture du musée ;

**-DIT** que la rémunération de l'agent s'effectuera sur la base de grade d'adjoint du patrimoine, indice majoré 332, à laquelle s'ajouteront 10 % de congés payés ;

**-PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales de l'agent nommé sont inscrits au budget 2021.

## MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Vu le tableau des emplois ;  
Considérant les besoins des services,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création de :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ;
- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) à temps complet ;

Le Maire précise que les emplois occupés par les agents qui seront nommés sur ces grades, seront annulés lors d'une prochaine mise à jour du tableau des effectifs.

Le tableau des emplois est ainsi fixé comme suit :

Grade	Catégorie	Durée hebdo.	Postes pourvus	Postes vacants	Postes créés ou annulés CM avril 2021	Total postes pourvus, vacants et créés
<b>Filière Administrative</b>						
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	A	35	1			1
Attaché principal	A	35	1			1
Attaché	A	35	1			1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35	3			3
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	35	3			3
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	35	2	2		4
Adjoint administratif territorial	C	16	1			1
<b>Filière culturelle</b>						
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	35	1			1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	35	3	1		4

Adjoint territorial du patrimoine à TNC 17,5 h	C	17.5		1		1
<b>Filière police municipale</b>						
Chef de police municipale	C	35	1			1
Brigadier-chef principal de police municipale	C	35	1			1
<b>Filière technique</b>						
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35		1		1
Technicien territorial	B	35	1			1
Agent de maîtrise principal	C	35	1			1
Agent de maîtrise	C	35	2			2
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35	6	1		7
<b>Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>35</b>	<b>6</b>		<b>1</b>	<b>7</b>
<i>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à TC</i>	C	35	4		1	5
<i>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à TNC</i>	C	33	1			1
<i>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à TNC</i>	C	32	1			1
<b>Adjoint technique territorial (Total)</b>	<b>C</b>		<b>11</b>	<b>1</b>		<b>12</b>
<i>Adjoint technique territorial à TC</i>	C	35	11			11
<i>Adjoint technique territorial à TNC</i>	C	27.5		1		1
<b>Filière sociale</b>						
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	35	0		1	1
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	35	2	1		3
<b>Filière sportive</b>						
Educateur territorial des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35	1			1
<b>Filière animation</b>						
Adjoint d'animation territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35	1			1
Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35	1			1

Adjoint d'animation territorial	C	35	1			1
<b>Divers (hors filière)</b>						
Restaurateur en horlogerie ancienne		19.5	1			1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé ;
- PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations des agents nommés sont inscrits au budget 2021.

**N°2021/35/08**

## REGIME INDEMNITAIRE ET RIFSEEP – AJOUT DE DEUX CADRES D'EMPLOIS ET RECTIFICATIONS

**Rapporteur : M. le Maire**

Le Conseil Municipal du 6 juin 2018 a mis en place le nouveau régime indemnitaire : RIFSEEP, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, à compter du 1er juillet 2018.

Deux cadres d'emplois ne pouvaient pas encore bénéficier du RIFSEEP :

- Les techniciens territoriaux :

En effet, pour les techniciens supérieurs du développement durable (corps de référence pour ce cadre d'emplois, aux termes du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991), l'arrêté interministériel du 30 décembre 2015 limite l'application du RIFSEEP aux seuls ex-contrôleurs des affaires maritimes (sans lien donc avec la fonction publique territoriale).

Les techniciens territoriaux qui perçoivent comme composantes de leur régime indemnitaire la prime de service et de rendement (décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009) et l'indemnité spécifique de service (décret n° 2003-799 du 25 août 2003) s'ils remplissent les conditions d'octroi, continuent à percevoir ces primes et indemnités **jusqu'à la parution de l'arrêté octroyant le RIFSEEP au corps des techniciens supérieurs du développement durable, (équivalent du cadre d'emplois des techniciens territoriaux).**

- Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

Au moment de l'étude et de la présentation au Comité technique, nous n'avions pas encore connaissance de l'arrêté.

Dans l'attente, l'agent concerné a continué à percevoir les primes et indemnités prévues dans la précédente délibération.

Ces cadres d'emplois figuraient bien dans la délibération du 6 juin 2018 dans l'attente de la parution des textes, mais il s'avère que les montants plafonds qui étaient indiqués ne correspondent pas aux montants fixés dans les arrêtés ministériels.

Les taux proposés ne sont donc pas cohérents pour pouvoir appliquer le RIFSEEP aux agents de ces cadres d'emplois.

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux, des bibliothèques, des conservateurs, des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 publié au journal officiel du 29 février 2020, qui actualise les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la

fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux dans une annexe 1,

Vu l'annexe 2 dudit décret, établissant une **équivalence provisoire** avec des corps de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent bénéficier du RIFSEEP,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP pour ces deux cadres d'emplois et d'en déterminer les critères d'attribution.

Par ailleurs, des erreurs matérielles s'étant glissées dans la délibération initiale, il y a lieu de rappeler les taux fixés pour chaque emploi de chaque cadre d'emplois.

Il est rappelé que ce régime indemnitaire se compose de deux parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) ;
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

**1 – IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)**

**MONTANTS ANNUELS MAXIMA DE L'IFSE SELON LES GROUPES DE FONCTIONS ET LES GRADES  
CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DU PATRIMOINE Arrêté ministériel du 14 mai 2018**

<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>		
GROUPES DE FONCTIONS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	16 720 €	/
Groupe 2	14960 €	/

**CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX Décret n° 2020-182 du 17 février 2020**

<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>		
GROUPES DE FONCTIONS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	17 480	8 030
Groupe 2	16 015	7 220
Groupe 3	14 650	6 670

**TAUX DE L'IFSE ATTRIBUE EN FONCTION DES GROUPES DE FONCTIONS, DES GRADES ET DES EMPLOIS**

Il est proposé de fixer un taux correspondant à chaque groupe de fonctions.

**Proposition de taux pour ces deux cadres d'emploi :**

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des assistants du patrimoine</b>		<b>IFSE - Montants annuels maxima (plafonds) (arrêtés ministériels)</b>	<b>Pourcentage attribué de l'IFSE</b>	<b>Montant annuel attribué de l'IFSE (€)</b>	<b>Montant mensuel attribué de l'IFSE (€)</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>				
<b>Groupe 1</b>	Responsable d'un service pour un ERP (Y 3 <sup>ème</sup> catégorie) dont l'effectif du public susceptible d'être admis : 342 personnes dans la globalité	16 720 €	16%	2675,20	222.93
	Responsable d'un service pour un ERP (S 5 <sup>ème</sup> catégorie) dont l'effectif du public susceptible		8,40%	1404.18	117.04

	d'être admis : 60 personnes dans la globalité				
	Responsable d'un service encadrant des agents et régisseur de recettes titulaire		8,40%	1404.18	117.04
	Responsable d'un service encadrant des agents		8,20%	1371.04	114,25
<b>Groupe 2</b>	Coordonnateur d'une équipe	14 960 €	7.75%	1159,40	96,62
	Agent remplaçant le responsable de service		7,30%	1092.08	91,01
	Régisseur titulaire de recettes		4,85%	725.56	60,46
	Autres fonctions		3,80%	568.48	47,37

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux		IFSE - Montants annuels maxima (plafonds) (arrêtés ministériels)		Pourcentage attribué de l'IFSE	Montant annuel attribué de l'IFSE (€)		Montant mensuel attribué de l'IFSE (€)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	logé		Non logé	logé	Non logé	logé
<b>Groupe 1</b>	Direction d'un service à compétences techniques	17 480 €	8030 €	De 30 % à 100 %	5244 à 17480	2409 à 8030	437 à 1456.67	200.75 à 669.17
	Responsable d'un service à compétences techniques encadrant au moins 8 agents (services techniques, espaces verts)			25,30%	4422.44	2031.59	368.54	169.3
	Responsable d'un service à compétences techniques encadrant moins de 8 agents (services techniques, espaces verts)			12,20%	2132.56	979.66	177.71	81.64
	Responsable d'un service encadrant des agents (autres services)			7,60 %	1328.48	610.28	110.71	50.86
<b>Groupe 2</b>	Coordonnateur d'une équipe	16 015 €	7220 €	6,85 %	1097.03	494.57	91.42	41.21
	Agent remplaçant le responsable de service			6,50 %	1040.98	469.30	86.75	39.11
	Régisseur titulaire de recettes			4,20 %	672.63	303.24	56.05	25.27
<b>Groupe 3</b>	Autres fonctions	14650 €	6670 €	4,00 %	586,00	266.80	48.83	22.23

Les taux pour les autres cadres d'emplois sont rappelés :

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Emplois	Pourcentage de l'IFSE
<b>Attachés territoriaux</b>	<b>Groupe 1</b>	Direction de la collectivité	20 à 50 %
	<b>Groupe 2</b>	Direction adjointe	7 à 30 %
	<b>Groupe 3</b>	Responsable de service	5 à 15 %
	<b>Groupe 4</b>	Assistant dans un service, adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	4 à 12 %
<b>Rédacteurs territoriaux</b>	<b>Groupe 1</b>	Responsable d'un service RH	20,00%
		Responsable d'un service pour un ERP (Y 3 <sup>ème</sup> catégorie) dont l'effectif du public susceptible d'être admis : 342 personnes dans la globalité	15,00%
		Responsable d'un service financier	15,00%
		Responsable d'un service nécessitant des connaissances juridiques et/ou comptables (élections, état civil, urbanisme, comptabilité)	11,50%
		Responsable d'un service en relation avec des élus	9,00%
		Responsable d'un service encadrant des agents et régisseur titulaire de recettes	7,75%
		Responsable d'un service pour un ERP (S 5 <sup>ème</sup> catégorie) dont l'effectif du public susceptible d'être admis : 60 personnes dans la globalité	7,75%
	Responsable d'un service encadrant des agents	7,60%	
	<b>Groupe 2</b>	Coordonnateur d'une équipe	6,85%
	Agent remplaçant le responsable de service	6,50%	

		Régisseur titulaire de recettes	4,20%
	<b>Groupe 3</b>	Autres fonctions	4,00%
<b>Educateurs des APS</b>	<b>Groupe 1</b>	Responsable d'un service encadrant des agents et régisseur de recettes titulaire	7,75%
		Responsable d'un service encadrant des agents	7,60%
	<b>Groupe 2</b>	Coordonnateur d'une équipe	6,85%
		Agent remplaçant le responsable de service	6,50%
		Régisseur titulaire de recettes	4,20%
	<b>Groupe 3</b>	Autres fonctions	4,00%
<b>Adjoints administratifs</b>	<b>Groupe 1.1.</b>	Responsable d'un service financier ou marchés publics	25,00%
	<b>Groupe 1.2.</b>	Responsable d'un service à compétences juridiques (état-civil, élections, urbanisme)	20,00%
		Responsable d'un service encadrant des agents et régisseur titulaire de recettes	15,50%
		Responsable de service encadrant des agents	15,30%
	<b>Groupe 2.1.</b>	Coordonnateur d'une équipe	15,25%
		Agent secrétariat Maire/Elus	14,00%
		ASVP	13,00%
	<b>Groupe 2.2.</b>	Régisseur titulaire de recettes	7,50%
		Autres fonctions	7,00%
	<b>ATSEM</b>	<b>Groupe 1.1.</b>	/
<b>Groupe 1.2.</b>		Responsable d'un service encadrant des agents et régisseur titulaire de recettes	15,50%
		Responsable de service encadrant des agents	15,30%
<b>Groupe 2.1.</b>		Coordonnateur d'une équipe	15,25%
		Agent remplaçant le responsable de service	14,00%
<b>Groupe 2.2.</b>		Régisseur titulaire de recettes	7,50%
		Autres fonctions	7,00%
<b>Adjoints du patrimoine</b>	<b>Groupe 1.1.</b>	/	/
	<b>Groupe 1.2.</b>	Responsable d'un service encadrant des agents et régisseur titulaire de recettes	15,50%
		Responsable de service encadrant des agents	15,30%
	<b>Groupe 2.1.</b>	Coordonnateur d'une équipe	15,25%
		Agent remplaçant le responsable de service	14,00%
	<b>Groupe 2.2.</b>	Régisseur titulaire de recettes	7,50%
		Autres fonctions	7,00%
<b>Adjoints d'animation</b>	<b>Groupe 1.1.</b>	/	/
	<b>Groupe 1.2.</b>	Responsable d'un service encadrant des agents et régisseur titulaire de recettes	15,50%
		Responsable de service encadrant des agents	15,30%
	<b>Groupe 2.1.</b>	Coordonnateur d'une équipe	15,25%
		Agent remplaçant le responsable de service	14,00%
	<b>Groupe 2.2.</b>	Régisseur titulaire de recettes	7,50%
		Autres fonctions	7,00%
<b>Adjoints techniques et Agents de maîtrise</b>	<b>Groupe 1.1.</b>	/	/
	<b>Groupe 1.2.</b>	Responsable d'un service à compétences techniques encadrant un équipe (voirie, espaces verts)	22,00%
		Responsable de service encadrant des agents	15,30%
	<b>Groupe 2.1.</b>	Coordonnateur d'une équipe	15,25%
		Agent remplaçant le responsable de service (technique ou E.V.)	15,25%
		ASVP	13,00%
	<b>Groupe 2.2.</b>	Agent remplaçant le responsable de service (autres services)	14,00%
		Technicité sur la station d'épuration	9,50%
		Régisseur titulaire de recettes	7,50%
		Autres fonctions	7,00%

## 2 – Complément indemnitaire (CIA)

### MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU CIA SELON LES GROUPES DE FONCTIONS ET LES GRADES

Cadres d'emplois des techniciens et assistants du patrimoine :

Catégories hiérarchiques	Groupes	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE (EN €)
<b>Catégorie B</b>	<b>Assistants du patrimoine</b>	
	Groupe 1	2280
	Groupe 2	2040
<b>Techniciens</b>		

	Groupe 1	2380
	Groupe 2	2185
	Groupe 3	1995

## **TAUX DU CIA ATTRIBUE EN FONCTION DES GROUPES DE FONCTIONS, DES GRADES ET DES EMPLOIS**

Il est proposé de fixer un taux correspondant à chaque groupe de fonctions pour les cadres d'emplois des techniciens et assistants du patrimoine :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des assistants du patrimoine	CIA - Montants annuels maxima (plafonds) (arrêtés ministériels)	Pourcentage attribué du CIA	Montant annuel du CIA	Montant mensuel du CIA
Groupes de fonctions				
<b>Groupe 1</b>	2280	40%	912,00 €	76,00 €
<b>Groupe 2</b>	2040	40%	816,00 €	68,00 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux	CIA - Montants annuels maxima (plafonds) (arrêtés ministériels)	Pourcentage attribué Du CIA	Montant annuel du CIA	Montant mensuel du CIA
Groupes de fonctions				
<b>Groupe 1</b>	2 380 €	40%	952 €	79,33 €
<b>Groupe 2</b>	2 185 €	40%	874 €	72,83 €
<b>Groupe 3</b>	1 995 €	40%	798 €	66,50 €

Il est rappelé les taux fixés par la précédente délibération :

Catégories	Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Pourcentage du CIA
<b>A</b>	<b>Attachés territoriaux</b>	Groupe 1	40%
		Groupe 2	40%
		Groupe 3	40%
		Groupe 4	40%
<b>B</b>	<b>Rédacteurs territoriaux Educateurs des APS</b>	Groupe 1	40%
		Groupe 2	40%
		Groupe 3	40%
<b>C</b>	<b>Adjoint administratifs</b>	Groupe 1	45%
		Groupe 2	50%
	<b>ATSEM</b>	Groupe 1	45%
		Groupe 2	50%
	<b>Adjoint du patrimoine</b>	Groupe 1	45%
		Groupe 2	50%
	<b>Adjoint d'animation</b>	Groupe 1	45%
		Groupe 2	50%
	<b>Adjoint techniques</b>	Groupe 1	45%
		Groupe 2	50%
	<b>Agents de maitrise</b>	Groupe 1	45%
		Groupe 2	50%

### **PRECISIONS A APPORTER POUR L'ENSEMBLE DES CADRES D'EMPLOIS :**

#### Cas de l'agent à temps partiel thérapeutique :

Pour l'ensemble des agents bénéficiant d'un régime indemnitaire, une précision a été apportée concernant son versement lorsque les agents sont à temps partiel thérapeutique.

Les montants seront proratisés en fonction de la quotité du temps de travail de l'agent, pendant sa période de temps partiel thérapeutique.

#### Versement du CIA lié à l'évaluation :

Une autre précision est apportée pour la mise en œuvre du complément indemnitaire (CIA) :

Le complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel. Il est ajouté : « ou du bilan de fin de stage déterminé par le maire pour les agents stagiaires ».

**Vu** la saisine du Comité Technique en date du 12 novembre 2019, concernant ces deux points ;  
Par ailleurs, Il est rappelé que le CIA est lié à la manière de servir de l'agent pendant l'année écoulée (n).

Si l'agent n'a pas pu faire l'objet d'une évaluation du fait de l'absence de service pendant l'année n, l'arrêté de CIA pris pour l'année n+ 1 ne pourra pas être pris.

De ce fait, l'agent ne percevra pas de CIA durant toute l'année, qu'il soit présent, en maladie ou en CITIS (congé pour invalidité temporaire imputable au service).

L'absence d'évaluation suspend le versement du CIA.

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 16 mars 2021 relatif :

- Aux taux de l'IFSE et du CIA déterminés en fonction des groupes de fonctions, grades et emplois, en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de catégorie B de la filière culturelle et technique ;
- À la suspension du versement du CIA en cas d'absence d'évaluation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**-INSTAURE** à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus, pour les agents appartenant aux cadres d'emplois des techniciens et d'assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

**-FIXE** les taux pour les cadres d'emplois de technicien et d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, et rappelle les taux de l'IFSE instaurés par la précédente délibération pour chaque cadre d'emplois ;

**-FIXE** les taux pour les cadres d'emplois de technicien et d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et rappelle les taux du CIA instaurés par la précédente délibération pour chaque cadre d'emplois ;

**-PRECISE** que pour les agents à temps partiel thérapeutique les montants du RIFSEEP seront proratisés en fonction de la quotité du temps de travail de l'agent ;

**-PRECISE** que le complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel, ou du bilan de fin de stage déterminé par le maire pour les agents stagiaires ;

**-PRECISE** que l'absence d'évaluation suspend le versement du CIA ;

**-PRECISE** que les autres clauses de la délibération du 6 juin 2018 restent inchangées et s'appliqueront pour les cadres d'emplois des assistants de conservations du patrimoine et des bibliothèques et les techniciens.

**N°2021/36/09**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICES POUR DES AMENAGEMENTS AVENUE DU 8 MAI ET RUE JACQUES MERQUEY**

**Rapporteur : M. VERGNE**

Selon la législation en vigueur, le Département doit procéder à la répartition du montant de la dotation 2020 attribuée pour l'année 2021 au titres des recettes procurées par le produit des amendes de polices à l'ensemble des communes du Lot dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Vu l'article R2334-12 du code général des collectivités territoriales précise la nature des opérations susceptibles d'être retenue pour la circulation routière et notamment les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière et ceux visant à la différenciation du trafic.

Considérant les règles d'attribution de ladite dotation qui fixe le taux de concours minimum à 25% du montant hors taxe de chaque opération dans la limite d'un plafond de 30 000,00€ HT par opération ;

Considérant l'opération de travaux suivante pour limiter le stationnement sauvage et protéger la circulation des piétons :

- Avenue du 8 mai :  
-fourniture et pose de 10 barrières métalliques type Lisbonne de l'intersection avec l'avenue Roger Couderc jusqu'à la parcelle AD 569, parking, côté pair ;
- Rue Jacques Merquey :  
-fourniture et pose de 10 barrières métalliques type Lisbonne au droit du bâtiment des clubs house de football et de rugby, côté serre.

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant € HT	Désignation	Montant € HT	%
Installation de barrières métalliques type Lisbonne avenue du 8 mai et rue Jaques Merquey	11 835,00	Dotation au titre des amendes de police	3 550,50	30,0
		Autofinancement	8 284,50	70,0
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>11 835,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>11 835,00</b>	<b>100,0</b>

Considérant que ces projets d'investissement s'inscrivent dans le cadre des critères d'attribution de la dotation 2020 attribuée pour l'année 2021 au titre des amendes de police notamment par leurs considérations de mise en sécurité liées aux conflits d'usage du secteur (piétons, vélos, véhicules légers, transport en commun...) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** les opérations de travaux visant à la régulation et à la sécurisation du trafic avenue du 8 mai et rue Jacques Merquey ;
- APPROUVE** le plan de financement proposé ;
- SOLLICITE** auprès du conseil départemental, pour les projets d'aménagement considérés, une subvention de 3 550,50€ HT au titre de la dotation des amendes de police 2020 attribuée pour l'année 2021 ;
- AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

#### **N°2021/37/10**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AU TITRE DE LA SAUVEGARDE DES MONUMENTS HISTORIQUES POUR L'ETUDE DE DIAGNOSTIC DE L'ABBATIALE SAINTE-MARIE ET LA RESTAURATION DU PORTAIL MAURISTE**

**Rapporteur : M. DAVID**

Par sa délibération n°11/2019 du 28 février 2019, le conseil municipal a délibéré pour solliciter une subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) d'Occitanie, de la Région et du Département du Lot pour le financement de l'étude de diagnostic de l'abbatiale Sainte-Marie chiffrée à 36 659,50€ HT. Cette étude a été réalisée par l'agence d'architecture BOSSOUTROT et REBIERE, et rendue le 3 décembre 2019.

Les subventions de l'Etat, 50% soit 18 329,75€ HT, et du Département du Lot, 20% soit 7 332,00€ HT, ont été perçues.

La part régionale du financement, 10% soit 3 665,75€ HT, n'a pas été perçue : la Région conditionne le financement des études à la réalisation d'une ou plusieurs tranches de travaux.

Par ailleurs, le conseil municipal, par sa délibération n°2020/88/01 du 23 septembre 2020, a sollicité une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Occitanie, de la Région et du Département du Lot pour la restauration du portail Mauriste.

Le dossier de demande correspondant a été envoyé aux cofinanceurs pour instruction. Ce dossier a été constitué sur la base des montants indiqués par l'agence d'architecture BOSSOUTROT et REBIERE dans sa fiche action datée du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

- montant prévisionnel provisoire de travaux chiffré à 74 943,54€ HT ;
  - honoraires chiffrés à 8 228,80€ HT ;
  - hausses et aléas chiffrés à 3 827,66€ HT ;
- Pour un montant éligible de 87 000,00€ HT,

L'équipe de maîtrise d'œuvre a transmis le dossier d'avant-projet (AVP) de l'opération le 28 janvier 2021 et il a été procédé à l'actualisation du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre. Les éléments sont les suivants :

- montant prévisionnel définitif de travaux (AVP) chiffré à 76 704,99€ HT ;
  - honoraires (AVP) chiffrés à 8 422,21€ HT ;
- Pour un montant éligible de 85 127,20€ HT.

Considérant l'engagement de la commune à réaliser la tranche de travaux pour la restauration du portail mauriste et les éléments d'AVP fournis par la maîtrise d'œuvre ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui d'opérer au rattrapage de la subvention régionale sur l'étude diagnostic de 2019 et de mettre les éléments du dossier de demande de subvention pour la restauration du portail mauriste en corrélation avec le chiffrage AVP transmis par la maîtrise d'œuvre ainsi qu'avec le forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre actualisé ;

Considérant que la Région demande le vote par le conseil municipal d'un plan de financement reprenant l'ensemble des éléments susmentionnés.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter auprès de la Région les subventions correspondantes à l'étude diagnostic et aux travaux de restauration du portail mauriste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement proposé pour l'opération comme suit :

**EGLISE ABBATIALE SAINTE-MARIE DE SOUILLAC  
PLAN DE FINANCEMENT (1) ETUDE DIAGNOSTIC ET  
(2) RESTAURATION DU PORTAIL MAURISTE (chiffrage AVP)**

DEPENSES			RECETTES			
Désignation	Montant € HT		Désignation	Montant € HT	%	STATUT
<b>1</b> Etude diagnostic	36 659,50		ETAT - DRAC	18 329,75	50	Perçue
			REGION	3 665,75	10	Sollicitée
			DEPARTEMENT	7 332,00	20	Perçue
			Autofinancement	7 332,00	20	
	<i>Sous-total (1d)</i>	<i>36 659,50</i>		<i>Sous-total (1r)</i>	<i>36 659,50</i>	<i>100</i>

<b>2</b>	Travaux de restauration portail mauriste (AVP)	76 704,99	ETAT - DRAC	34 050,88	40	Sollicitée
	Honoraires (AVP)	8 422,21	REGION	17 025,44	20	Sollicitée
			DEPARTEMENT	12 769,08	15	Sollicitée
			Autofinancement	21 281,80	25	
	<i>Sous-total (2d)</i>	<i>85 127,20</i>	<i>Sous-total (r2)</i>	<i>85 127,20</i>	<i>100</i>	
<b>TOTAL DEPENSES OPERATION (1d) + (2d)</b>	<b>121 786,70</b>	<b>TOTAL RECETTES OPERATION (1r) + (2r)</b>	<b>121 786,70</b>			

-**SOLLICITE** les subventions correspondantes auprès de la Région :

- 3 665,75€ HT au titre de l'étude de diagnostic réalisée en 2019 soit 10% du montant ;
- 17 025,44€ HT au titre des travaux de restauration du portail mauriste soit 20% du montant ;

-**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

**N°2021/38/11**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC OCCITANIE ET DU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA SAUVEGARDE DES MONUMENTS HISTORIQUES POUR LA RESTAURATION DU PORTAIL MAURISTE DE L'ABBATIALE SAINTE-MARIE**

**Rapporteur : M. DAVID**

Par sa délibération n°2020/88/01 du 23 septembre 2020, le conseil municipal a délibéré pour solliciter une subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) d'Occitanie, de la Région et du Département du Lot pour la restauration du portail Mauriste.

Le dossier de demande correspondant a été envoyé aux cofinanceurs pour instruction.

Ce dossier a été constitué sur la base des montants indiqués par l'agence d'architecture BOSSOUTROT et REBIERE dans sa fiche action datée du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

- montant prévisionnel provisoire de travaux chiffré à 74 943,54€ HT ;
  - honoraires chiffrés à 8 228,80€ HT ;
  - hausses et aléas chiffrés à 3 827,66€ HT ;
- Pour un montant éligible de 87 000,00€ HT,

L'équipe de maîtrise d'œuvre a transmis le dossier d'avant-projet (AVP) de l'opération le 28 janvier 2021.

Il convient de mettre les éléments du dossier de demande de subvention en corrélation avec le chiffrage AVP transmis par la maîtrise d'œuvre ainsi qu'avec le forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre actualisé, comme suit :

- montant prévisionnel définitif de travaux (AVP) chiffré à 76 704,99€ HT ;
  - honoraires (AVP) chiffrés à 8 422,21€ HT ;
- Pour un montant éligible de 85 127,20€ HT.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter la subvention correspondante auprès de l'Etat (ministère de la Culture et de la Communication, DRAC Occitanie) et du Département.

Il est précisé que la demande auprès de la Région fera l'objet d'une délibération séparée.

Considérant les éléments de l'AVP apportés par la maîtrise d'œuvre pour l'opération de restauration du portail mauriste de l'abbatiale Sainte-Marie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement proposé pour l'opération comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant € HT	Désignation	Montant € HT	%
Travaux de restauration portail mauriste (AVP)	76 704,99	DRAC	34 050,88	40,0
Honoraires (AVP)	8 422,21	REGION	17 025,44	20,0
		DEPARTEMENT	12 769,08	15,0
		Autofinancement	21 281,60	25,0
<b>Total des recettes</b>	<b>85 127,20</b>	<b>Total des dépenses</b>	<b>85 127,20</b>	<b>100,0</b>

-**SOLLICITE** les subventions correspondantes auprès de l'Etat (ministère de la Culture et de la Communication, DRAC Occitanie) et du Département du Lot ;

-**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

**N°2021/39/12**

**OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – PARKING CHANTERANNE PARC DELMAS**

**Rapporteur : M. VIDAL**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil municipal,

**Vu** les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** l'article L263-8 du Code des Juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** l'instruction codificatrice M14,

**Considérant** qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivités à moyen terme ;

**Considérant** que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget de N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

**Considérant** que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature du marché) ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) ; que les montants des crédits de paiement sont indiqués en hors taxe ; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil municipal d'ouvrir pour 2021 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération suivante :

### **Opération 383 Aménagement Parking de Chanteranne et Parc Delmas**

N°AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
1/383	1 002 000,00 €	501 000,00 €	501 000,00 €	0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, 2 voix contre, et 1 abstention :

- **DECIDE** de l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) susmentionnés.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 sus-indiqués.
- **PRECISE** que les dépenses seront financées par le FCTVA, par les subventions de la Région, du Département, du Syndicat Mixte Dordogne Moyenne Cère Aval, de la Fédération de pêche, par la DETR et par l'autofinancement.

### **N°2021/40/13**

#### **VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2021**

**Rapporteur : M. VIDAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal :

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération :

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 8 avril 2021 ;

Vu la délibération N°2021\_027\_13 en date du 4 mars 2021 sur le vote de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération N°2021\_020\_06 en date du 4 mars 2021 adoptant le Compte Administratif de l'année 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

-**DECIDE** de voter le **budget Assainissement 2021** :

- par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
-

-**ADOPTÉ** le **budget Assainissement** pour l'exercice 2021 comme il suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	: 536 046,73 €	Dépenses	: 538 452,78 €
Recettes	: 536 046,73 €	Recettes	: 623 118,29 €

-**PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2021.

#### **2021/41/14**

##### **VOTE DU BUDGET DE L'EAU 2021**

**Rapporteur : M. VIDAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal :

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération :

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 8 avril 2021 ;

Vu la délibération N°2021\_027\_13 en date du 4 mars 2021 sur le vote de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération N°2021\_021\_07 en date du 4 mars 2021 adoptant le Compte Administratif de l'année 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-**DECIDE** de voter le **budget de l'Eau** 2021 :

- par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

-**ADOPTÉ** le **budget de l'Eau** pour l'exercice 2021 comme il suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	: 347 792,93 €	Dépenses	: 340 440,00 €
Recettes	: 347 792,93 €	Recettes	: 390 172,35€

-**PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2021.

#### **2021/42/15**

##### **VOTE DU BUDGET CUISINE CENTRALE 2021**

**Rapporteur : M. VIDAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal :

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération :

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 8 avril 2021 ;

Vu la délibération N°2021\_027\_13 en date du 4 mars 2021 sur le vote de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération N°2021\_022\_08 en date du 4 mars 2021 adoptant le Compte Administratif de l'année 2020 ;

Vu la délibération N°2021\_25\_11 en date du 4 mars 2021 adoptant le Compte Administratif de l'année 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour et 1 voix contre :

**-DECIDE** de voter le **budget Cuisine Centrale** 2021 :

- par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

**-ADOpte** le **budget Cuisine Centrale** pour l'exercice 2021 comme il suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	: 827 008,00 €	Dépenses	: 81 980,86 €
Recettes	: 827 008,00 €	Recettes	: 81 980,86 €

**PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2021.

### **2021/43/16**

#### **VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT 2021**

**Rapporteur : M. VIDAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal :

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération :

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 8 avril 2021 ;

Vu la délibération N°2021\_027\_13 en date du 4 mars 2021 sur le vote de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération N°2021\_023\_09 en date du 4 mars 2021 adoptant le Compte Administratif de l'année 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**-DECIDE** de voter le **budget Lotissement** 2021 :

- par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

**-ADOpte** le **budget Lotissement** pour l'exercice 2021 comme il suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	: 390 091,85 €	Dépenses	: 390 091,85 €
Recettes	: 390 091,85 €	Recettes	: 390 091,85 €

**-PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2021.

### **2021/44/17**

#### **VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2021**

**Rapporteur : M. VIDAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal :

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération :

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;  
Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 8 avril 2021 ;  
Vu la délibération N°2021\_027\_13 en date du 4 mars 2021 sur le vote de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2021 ;  
Vu la délibération N°2021\_019\_05 en date du 4 mars 2021 adoptant le Compte Administratif de l'année 2020 ;  
Vu la délibération N°2021\_024\_10 en date du 4 mars 2020 approuvant l'affectation de résultats 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour et 2 voix contre :

**-DECIDE** de voter le **budget principal** 2021 :

- par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

**-ADOPTER** le **budget principal** pour l'exercice 2021 comme il suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	: 4 595 836,59 €	Dépenses	: 2 305 035,65 €
Recettes	: 4 595 836,59 €	Recettes	: 2 305 035,65 €

**-PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2021.

**2021/45/18**

#### **TAUX D'IMPOSITION 2021**

**Rapporteur : M. le Maire**

En 2021, la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales entamée en 2017 entrera dans sa dernière étape caractérisée par la nationalisation du produit restant à percevoir jusqu'en 2023 et par la mise en œuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités locales.

Cette année la commune se verra donc attribué la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le nouveau taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera donc le taux communal 2020 (24,32%) plus le taux départemental 2020 (23,46 %) soit 47,78%.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition pour 2021 au niveau de 2020.

#### **Taux de référence 2020 :**

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **47,78 %** (taux communal 24,32% + taux départemental 23,46%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **171,78 %**

#### **Proposition pour les taux 2021 :**

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **47,78 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **171,78 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**-DECIDE** les taux d'imposition au titre de l'année 2021 suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 47,78 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 171,78 %

2021/46/19

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2021**

**Rapporteur : M. le Maire**

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention aux associations pour l'année 2021.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Le conseil, municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-DECIDE** d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Propositions BUDGET 2020</b>	<b>Propositions BUDGET 2021</b>
POLT	400,00 €	<b>400,00 €</b>
Tous ensembles pour les gares	200,00 €	<b>200,00 €</b>
Amicale des employés communaux	4 000,00 €	<b>5040,00 €</b>
Amicale des sapeurs-pompiers	200,00 €	<b>200,00 €</b>
APIE	4 000,00 €	<b>4 000,00 €</b>
CIDFF Centre info droits femmes et familles	500,00 €	<b>500,00 €</b>
Croix rouge équipe locale Souillagaise	600,00 €	<b>600,00 €</b>
Donneurs de sang	400,00 €	<b>200,00 €</b>
Jardins familiaux	200,00 €	<b>200,00 €</b>
Restos du cœur du Lot	1 500,00 €	<b>1 500,00 €</b>
Secours catholique	600,00 €	<b>600,00 €</b>
Secours populaire	1 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>
Sœur garde malade	250,00 €	<b>250,00 €</b>
Souillac Echange Solidarité Accueil Migrants SESAM	250,00 €	<b>250,00 €</b>
Amis des sentiers souillagais	100,00 €	<b>100,00 €</b>
Archers de Souillac		<b>200,00 €</b>
Athlé 46	3 000,00 €	<b>3 000,00 €</b>
Boxing full contact	350,00 €	<b>350,00 €</b>
Club de Bridge	300,00 €	<b>300,00 €</b>
E.S.C.G. Football	8 000,00 €	<b>8 000,00 €</b>
Espadon Souillac natation	750,00 €	<b>730,00 €</b>
Evolution Gym	100,00 €	<b>100,00 €</b>
Judo club Souillac	350,00 €	<b>100,00 €</b>
Jump Souillac	1 400,00 €	<b>1 400,00 €</b>
Les Sendarels (randonneurs)	100,00 €	<b>150,00 €</b>
Marche nordique	100,00 €	<b>100,00 €</b>
Société de chasse de Pressignac	50,00 €	<b>100,00 €</b>
Société de chasse les Nemrods souillagais	50,00 €	<b>100,00 €</b>
Société de pêche (AAPPMA)	50,00 €	<b>100,00 €</b>
Souillac Cyclisme	700,00 €	<b>700,00 €</b>
Souillac Forme	400,00 €	<b>500,00 €</b>
Spéléo club	200,00 €	<b>200,00 €</b>
Tennis club souillagais	800,00 €	<b>800,00 €</b>
Twirling bâton	500,00 €	<b>500,00 €</b>

USS Handball	800,00 €	<b>600,00 €</b>
USS Rugby	8 000,00 €	<b>8 000,00 €</b>
Coop. École maternelle	1 800,00 €	<b>1 800,00 €</b>
Coop. École primaire	6 550,00 €	<b>6 550,00 €</b>
Foyer socio-éducatif Collège	500,00 €	<b>500,00 €</b>
Les Ecoliers Souillagais	500,00 €	<b>500,00 €</b>
Maison des lycéens Lycée hôtelier	300,00 €	<b>300,00 €</b>
Maison des lycéens Lycée Vicat	300,00 €	<b>300,00 €</b>
Le Pied à l'Etrier (aide aux devoirs)	600,00 €	<b>600,00 €</b>
Prévention routière	300,00 €	<b>300,00 €</b>
Club informatique	100,00 €	<b>100,00 €</b>
Banda les Cabécous	500,00 €	<b>500,00 €</b>
Festival de Jazz	4 250,00 €	<b>17 000,00 €</b>
Souillac Images	500,00 €	<b>100,00 €</b>
Union philatélique du Quercy	100,00 €	<b>100,00 €</b>
Amis d'Alain Chastagnol pour la sauvegarde de l'abbatiale (heures d'orgue)	500,00 €	<b>500,00 €</b>
Lire, voir, écouter	2 000,00 €	<b>2 000,00€</b>
Sauvegarde du site de Beaurepos	500,00 €	<b>500,00 €</b>
ARTICOMM	3 000,00 €	<b>3 000,00 €</b>
FNACA	80,00 €	<b>100,00 €</b>
Les Jeunes poussent	900,00 €	<b>900,00 €</b>

-**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2021 ;

-**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.**

**Le Secrétaire,**

**Le Maire,**

**M. RABUTEAU**

**M. LIEBUS**